

Commune de



Saint-Laurent-d'Agny

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-D'AGNY**

Décision n° 25-déc15

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative n° 5 portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de Saint-Laurent-d'Agny,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-10-6,

Vu la délibération n° 23d-0701 du Conseil municipal de Saint Laurent d'Agny en date du 10 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 25d-0305 du Conseil municipal de Saint Laurent d'Agny en date du 17 mars 2025 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant les éléments suivants :

Il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal de la commune, exercice 2025.

Les crédits votés à l'opération 250 sont insuffisants de l'ordre de 1 200 € (mille deux cents euros) pour régler l'ultime facture de l'opération.

Pour y remédier, et compte tenu que les travaux du marché « Pump Track » ne devraient être réalisés qu'au cours de l'année 2026, il est possible de soustraire 1 200 € (mille deux cents euros) de l'opération 251 pour les affecter à l'opération 250.

Pour rappel, le Conseil municipal a délégué la compétence de tels virements dans la limite de 7,5 % des crédits de la section concernée (soit 174 453 €), seuil en-deçà duquel se trouve le virement effectué.

DÉCIDE

Article 1. Monsieur le Maire autorise les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-250 : Maison route de Soucieu	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-251 : Pump Track	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article 2. Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3. Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- Monsieur le Chef du Service de gestion comptable de Givors.

Fait à Saint-Laurent-d'Agny, le 11 septembre
2025

Fabien BREUZIN,
Maire

